**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Mercredi 16 octobre 2024 à 9h00**

**Salle du Conseil de la communauté des communes du Gévaudan**
**COMPTE-RENDU**

***L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à neuf heures,*** *le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle communautaire sise 4 rue des Chazelles à Marvejols, après convocation légale en date du dix octobre deux-mil vingt-quatre, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».*

***Etaient présents :***
***Commune d'Antrenas :*** *Gilbert* ***FONTUGNE***
***Commune de Bourgs sur Colagne :*** *Lionel* ***BOUNIOL,*** *Marie* ***ROCHETEAU***
***Commune de Gabrias :*** *Bernard* ***ROUSSET***
***Commune du Buisson :*** *Vincent* ***REMISE***
***Commune de Marvejols :*** *Patricia* ***BREMOND,*** *Corinne* ***CASTAREDE,*** *Albert* ***FALCON,*** *Gilbert* ***GIRMA,*** *Chantal* ***LLABRES,*** *Jean Pierre* ***NEPHTALI,*** *Matthias* ***SEGURA***
***Commune de Montrodat :*** *Rémi* ***ANDRE,*** *Michel* ***CONDI,*** *Maggy* ***REMIZE***
***Commune de Recoules de Fumas :*** *Christophe* ***SUDRE***
***Commune de Saint Bonnet de Chirac :*** *Isabelle* ***RECOULIN***
***Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY***
***Commune de Saint Leger de Peyre :*** *Jean Paul* ***ITIER***

***Absents avec procuration :***
***Commune de Bourgs sur Colagne :*** *Michèle* ***CASTAN*** *(pouvoir donné à Lionel* ***BOUNIOL****), Serge* ***CHAZALMARTIN*** *(pouvoir donné à Marie* ***ROCHETEAU****)*
***Commune de Grèzes :*** *Yannick* ***CHARBONNIER*** *(pouvoir donné à Bernard* ***ROUSSET****)*
***Commune de Marvejols :*** *Paul* ***DE LAS CASES*** *(pouvoir donné à Corinne* ***CASTAREDE),*** *Cécile* ***FAGES*** *(pouvoir donné à Chantal* ***LLABRES****), Aymeric* ***FELGEIROLLES*** *(pouvoir donné à Jean Paul* ***ITIER),*** *Raphaël* ***GALIZI*** *(pouvoir donné à Matthias* ***SEGURA),*** *Jérémy* ***PIC*** *(pouvoir donné à Patricia BREMOND), Véronique* ***PROUST*** *(pouvoir donné à Albert* ***FALCON),*** *Delphine* ***SALSON*** *(pouvoir donné à Gilbert* ***GIRMA)***

***Absents excusés*** :
***Commune de Bourgs sur Colagne :*** *Martial* ***MALIGES,*** *Sylvie* ***PETIT***
***Commune de Marvejols :*** *Ghislaine* ***VIDAL***
***Commune de Palhers :*** *André* ***RAYMOND***

***Absents :***
***Commune de Bourgs sur Colagne :*** *Nicolas* ***SALLES***

***Invités :*** *Marion* ***BREUILLER*** *(DGS),* ***Lionel CAFARO*** *(Responsable financier), Lydia* ***COULOMB*** *(Assistante de direction)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,* ***Chantal LLABRES*** *a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

A- Décisions prises par délégation

B- Projets de délibération

## FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Rapport 00104/2024** Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

## FINANCES

**Rapport 00105/2024** CFE – exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

**Rapport 00106/2024** Attributions de compensation – révision suite à la perte de bases

## DECHETS MENAGERS

**Rapport 00107/2024** Déchetterie – tarifs des dépôts des déchets issus d'activités professionnelles

## ENFANCE / JEUNESSE

**Rapport 00108/2024** Etablissement d'accueil des jeunes enfants – renouvellement de la DSP – signature de la convention

## RESSOURCES HUMAINES

**Rapport 00109/2024** Attribution de chèques cadeaux – ajustement en fonction de la quotité de temps de travail

C- Questions et informations diverses

---

Madame la présidente souhaite la bienvenue au nouveau correspondant Lozère Nouvelle Monsieur TALANSSIER présent pour ce conseil communautaire.

## A- Décisions prises par délégation

Néant.

## B- Projets de délibération

### FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Rapport 00104/2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

*Cf. procès-verbal ci-joint.*

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024*

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### FINANCES

### Rapport 00105/2024 CFE – exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Mme la Présidente rappelle la problématique de la démographie médicale dans les milieux ruraux, à laquelle le territoire communautaire n'échappe pas. Elle rappelle également l'ensemble des mesures prises à la fois par l'Etat (exonération d'impôts sur les revenus ou sur les sociétés, aide à l'installation…) et le Département (bourse pour les étudiants…) pour inciter les professionnels de santé à s'installer dans ces territoires.

Elle rappelle enfin que la Communauté de Communes porte le projet d'aménagement de la Maison de Santé pluriprofessionnelle au sein de l'îlot Châtillon à Marvejols pour favoriser l'installation de professionnels de santé, en recherche d'un exercice professionnel collectif et coordonné.

Elle expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins et auxiliaires médicaux, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Cette exonération prend effet à compter de l'année qui suit celle de leur établissement. Elle ne s'applique pas aux créations d'établissement résultant d'un transfert, lorsque le redevable a, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, bénéficié de l'exonération au titre de l'installation dans une zone de revitalisation rurale.

Elle concerne les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ; à titre d'exemple : les infirmiers et infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes, les pédicures-podologues, les ergothérapeutes, les psychomotriciens, les médecins, les chirurgiens-dentistes, les sage-femmes, les orthophonistes…

Afin de compléter les dispositifs incitatifs d'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins et les auxiliaires médicaux*
- *De fixer la durée de l'exonération entre 2 et 5 ans*

Lionel BOUNIOL rappelle que les sommes dont il est questions ici n'ont jamais été perçues puisque les professionnels de santé ne sont pas encore installés.

Jean-Pierre NEPHTALI ajoute qu'il y a 1000 internes de moins en 2024 par rapport à l'année précédente et de moins en moins de médecins.

Madame la Présidente précise que cette exonération a pour but de montrer notre volonté d'attirer les professionnels de santé et que pour pouvoir y prétendre ils ne doivent pas en avoir bénéficié au cours des 5 années précédentes.

Elle informe d'ailleurs le conseil qu'un ophtalmologue a d'ores et déjà signé un bail pour s'installer sur Marvejols et que cette demande était un souhait émis lors de son choix d'installation.

La proposition est approuvée à l'unanimité pour une durée de 5 ans.

## Rapport 00107/2024 Attributions de compensation – révision suite à la perte de bases

Madame la Présidente rappelle au Conseil que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les EPCI à FPU. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres, à l'instant du transfert. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'EPCI à FPU.

Lors d'un transfert de charges, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) établit un rapport sur lequel se fonde le Conseil communautaire pour définir le montant des attributions de compensation par commune.

Par délibération 027C/2020 du 3 mars 2020, sur la base des différents rapports successifs de la CLECT, et notamment celui du 25 septembre 2019 présenté en Conseil communautaire en sa séance du 6 décembre 2019 et faisant suite aux derniers transferts de compétence, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

| **Communes** | **Montants AC (inchangés depuis 2020)** |
|---|---|
| Antrenas | -28 786,00 € |
| Bourgs sur Colagne | 116 825,00 € |
| Gabrias | -15 432,00 € |
| Grèzes | -13 170,00 € |
| Le Buisson | 4 660,00 € |
| Marvejols | 418 517,09 € |
| Montrodat | -22 457,00 € |
| Palhers | -3 998,00 € |
| Recoules de Fumas | -12 552,00 € |
| St Bonnet de Chirac | 43 296,00 € |
| St Laurent de Muret | 10 352,00 € |
| St Léger de Peyre | -3 213,00 € |

Ces montants ont été fixés en fonction des recettes économiques (taxe professionnelle) au moment du passage de la Communauté de Commune en FPU, en 2006, qui s'élevaient à 1 237 656€.

Ces produits économiques ont, depuis, été remplacés par d'autres recettes fiscales : fraction de TVA, CFE, TASCOM, IFER et TAFNB. En parallèle, la hausse des bases économiques sur certaines communes n'a pas permis de compenser la perte de bases sur d'autres communes. A ce jour,

l'équivalent des recettes économiques que perçoit la Communauté de Communes s'élève à 899 442€ ; elle finance donc, sur ses fonds propres, un reversement aux communes à hauteur de 338 214€ (qu'elle ne perçoit plus dans ses produits économiques).

Conformément aux demandes formulées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires et aux possibilités offertes par le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission finances réunie le 15 mai et le 5 juillet 2024 a travaillé sur un rééquilibrage des attributions de compensation.

Ce travail a porté sur l'actualisation des recettes économiques perçues par la Communauté de Communes sur chacune des communes en identifiant les produits économiques liés aux investissements portés par la Communauté de Communes, en matière d'aménagements de zones d'activités ou d'ateliers-relais, l'idée étant que ces produits soient déduits des attributions de compensation reversées aux communes.

Le tableau ci-dessous récapitule les données collectées :

| COMMUNE | Produits fiscaux de 2006 | Produits fiscaux de 2023 | Produits issus des Zones CCG | Produits retenus dans les AC au 1er janvier 2025 | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|
| Antrenas | 6 586 | 95 136 | 63 216 | 31 920 | 25 334 |
| Bourgs Sur Colagne | 199 543 | 116 134 | 791 | 115 343 | -84 200 |
| Gabrias | 55 | 130 | | 130 | 75 |
| Grèzes | 1 183 | 2 760 | | 2 760 | 1 577 |
| Le Buisson | 31 813 | 28 872 | | 28 872 | -2 941 |
| Marvejols | 809 646 | 563 024 | 1 142 | 561 882 | -247 764 |
| Montrodat | 33 693 | 23 299 | | 23 299 | -10 394 |
| Palhers | 14 307 | 24 385 | | 24 385 | 10 078 |
| Recoules de Fumas | 1 377 | 4 881 | | 4 881 | 3 504 |
| St Bonnet de Chirac | 60 830 | 10 105 | | 10 105 | -50 725 |
| Saint Laurent de Muret | 57 970 | 8 573 | | 8 573 | -49 397 |
| Saint Leger de Peyre | 20 653 | 22 143 | | 22 143 | 1 490 |
| TOTAL | 1 237 656 | 899 442 | 65 149 | 834 292 | -403 364 |

Compte-tenu de ces éléments, et afin d'étaler l'impact pour les communes concernées sur 2 exercices budgétaires (2025 et 2026), les attributions de compensation s'élèveraient de la manière suivante :

| Communes | Montant AC 2020 | Evolutions | Montants AC (en 2025) | Montants AC (à partir de 2026) |
|---|---|---|---|---|
| Antrenas | -28 786,00 € | 25 334,27 € | -16 118,87 € | -3 451,73 € |
| Bourgs s/ Colagne | 116 825,00 € | -84 200,36 € | 74 724,82 € | 32 624,64 € |
| Gabrias | -15 432,00 € | 75,00 € | -15 394,50 € | -15 357,00 € |
| Grèzes | -13 170,00 € | 1 577,33 € | -12 381,33 € | -11 592,67 € |
| Le Buisson | 4 660,00 € | -2 941,33 € | 3 189,33 € | 1 718,67 € |
| Marvejols | 418 517,09 € | -247 763,86 € | 294 635,16 € | 170 753,23 € |
| Montrodat | -22 457,00 € | -10 394,33 € | -27 654,17 € | -32 851,33 € |
| Palhers | -3 998,00 € | 10 078,33 € | 1 041,17 € | 6 080,33 € |
| Recoules de Fumas | -12 552,00 € | 3 504,33 € | -10 799,83 € | -9 047,67 € |
| St Bonnet de Chirac | 43 296,00 € | -50 725,33 € | 17 933,33 € | -7 429,33 € |
| St Laurent de Muret | 10 352,00 € | -49 397,33 € | -14 346,67 € | -39 045,33 € |
| St Léger de Peyre | -3 213,00 € | 1 489,67 € | -2 468,17 € | -1 723,33 € |

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie les 15 mai et 5 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni les 12 septembre et 9 octobre 2024,

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

*Il sera proposé au Conseil*

- *De fixer le montant des attributions de compensation de chaque commune, de la manière suivante :*

| *Communes* | Montants AC (en 2025) | *Montants AC (à partir de 2026)* |
|---|---|---|
| *Antrenas* | -16 118,87 € | -3 451,73 € |
| *Bourgs Sur Colagne* | 74 724,82 € | 32 624,64 € |

| | | |
|---|---|---|
| *Gabrias* | -15 394,50 € | -15 357,00 € |
| *Grèzes* | -12 381,33 € | -11 592,67 € |
| *Le Buisson* | 3 189,33 € | 1 718,67 € |
| *Marvejols* | 294 635,16 € | 170 753,23 € |
| *Montrodat* | -27 654,17 € | -32 851,33 € |
| *Palhers* | 1 041,17 € | 6 080,33 € |
| *Recoules de Fumas* | -10 799,83 € | -9 047,67 € |
| *St Bonnet de Chirac* | 17 933,33 € | -7 429,33 € |
| *St Laurent de Muret* | -14 346,67 € | -39 045,33 € |
| *St Léger de Peyre* | -2 468,17 € | -1 723,33 € |

- *De solliciter les communes du territoire pour délibérations concordantes avant le 31 décembre 2024.*

Rémi ANDRE souhaite s'adresser aux membres du conseil sur le sujet, conscient de la nécessité de cette révision il ne veut pas qu'on impute cette situation uniquement à une mauvaise gestion préalable en précisant que la municipalité de Marvejols avait décidé de ce transfert.

Le système des AC avantage les communes qui ont des commerces et des entreprises sans tenir compte des taxes ou du foncier bâti ; la valeur locative de Montrodat est la même que celle de Marvejols.

Au moment du transfert de l'eau et de l'assainissement les recettes du budget investies par Montrodat ont également été transférées et depuis, il n'y a plus eu besoin d'intervenir sur les réseaux. D'autres communes ont fait le choix de garder l'excèdent des leurs budgets propres. Si cette révision des AC est couplée d'une enveloppe globale pour la voirie Monsieur ANDRE se prononcera contre cette proposition car il est nécessaire selon lui de tenir compte du linéaire de voirie de chaque commune.

Lionel BOUNIOL précise que la baisse est réelle depuis la fin de la construction de l'A75 et du viaduc du Romaries, selon lui cette somme doit être réinvestie sur la voirie nécessaire aux entreprises et l'entretien doit être régulier. Il faut établir au plus vite un schéma directeur de la voirie pour redistribuer la somme en fonction des priorités.

Madame la Présidente rappelle qu'on ne pourra pas dépenser des sommes qu'on ne perçoit pas et qu'il faut maintenant trouver des solutions. Marvejols à jusqu'à présent toujours augmenté ses impôts de façon régulière. L'urgence est de revenir sur une base assainie de nos recettes avant de recalculer les charges par la suite. Ce travail sera fait dans un second temps sur l'année 2025,

Bernard ROUSSET s'inquiète du besoin de délibérations concomitantes qui doivent émaner des communes, ceux qui ne veulent pas délibérer sur le sujet conserveront les sommes perçues auparavant alors que les autres devront payer, ce qui coutera plus cher encore, Isabelle RECOULIN renchéri en précisant que cette proposition passera difficilement en conseil municipal.

Rémi ANDRE indique qu'après toutes ces précisions il est d'accord pour accepter cette révision qu'il considère nécessaire.

Isabelle RECOULIN rappelle que cette fiscalité unique a été instaurée au moment du transfert de la voirie. Le produit attendu devrait revenir intégralement à la voirie, ce qui est illégal lui précise Lionel CAFARO.

Madame la Présidente propose de réunir une commission qui travaillera sur les charges, Marion BREUILLER ajoute que ce travail a déjà commencer en se rapprochant de communautés de communes qui ont la compétence.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

## DECHETS MENAGERS

### Rapport 00107/2024 Déchetterie – tarifs des dépôts des déchets issus d'activités professionnelles

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération 2023-022 du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a acté la mise en œuvre de la tarification des déchets des activités professionnelles en déchetterie.

Par délibération 2023-096 du 19 octobre 2023, le Conseil a précisé que cette tarification ne s'appliquait pas aux associations caritatives du territoire en raison de l'objet même de ces associations et dans la mesure où les biens déposés en déchetterie étaient issus des particuliers.

Mme la Présidente rappelle que les tarifs suivants ont été fixés en fonction des coûts supportés par la Communauté de Communes :

| Nature du dépôt | Tarif au m3 |
|---|---|
| Bois | 10,80 € |
| Déchets verts | 7,00 € |
| Tout-venant | 20,30 € |
| Déchets Electriques et Electroniques | GRATUIT |
| Métaux | GRATUIT |
| Mobilier | GRATUIT |
| Gravats | Non acceptés |
| Papier | GRATUIT |
| Carton | GRATUIT |
| Déchets dangereux | 2€ / litre |

Mme la Présidente informe le Conseil que les filières de valorisation et donc de collecte du bois ont été modifiées. A ce titre, le bois de type B (c'est-à-dire traité), dont l'enlèvement et la valorisation étaient initialement facturés, doit désormais figurer dans la benne à mobilier, dont l'enlèvement et la valorisation ne sont pas facturés à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le bois de type A (c'est-à-dire non traité) ne connait pas de modifications.

Le SDEE a transmis à la déchetterie intercommunale le matériel nécessaire à ces nouvelles consignes de tri.

Compte-tenu de ces informations,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'appliquer la gratuité pour le dépôt du bois de type B (traité) à compter du 1er novembre 2024*
- *De fixer, par conséquent, à compter du 1er novembre 2024, les tarifs de dépôt de déchets issus d'activités professionnelles de la manière suivante :*

| Nature du dépôt | Tarif au m3 |
|---|---|
| Bois de type A (non traité) | 10,80 € |
| Déchets verts | 7,00 € |
| Tout-venant | 20,30 € |

| | |
|---|---|
| Déchets Electriques et Electroniques | GRATUIT |
| Métaux | GRATUIT |
| Mobilier + Bois de type B (traité) | GRATUIT |
| Gravats | Non acceptés |
| Papier | GRATUIT |
| Carton | GRATUIT |
| Déchets dangereux | 2€ / litre |

- *D'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

La proposition est approuvée à l'unanimité

## ENFANCE / JEUNESSE

### Rapport 00108/2024 Etablissement d'accueil des jeunes enfants – renouvellement de la DSP – signature de la convention

*Cf. projet de convention de délégation de service public ci-joint.*

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération 153-19 du 6 décembre 2019 a été approuvé le renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion de la crèche à la Société Publique Locale « Les Petits Loups du Gévaudan », pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Elle rappelle également que par délibération 2024-078 du 30 mai 2024 a été approuvé le principe de renouvellement de la gestion de la structure d'accueil de jeunes enfants par délégation de service public à la société publique locale Les P'tits Loups du Gévaudan,

Mme la Présidente précise que les modifications apportées à la convention de délégation de service public portent sur les modalités de suivi de l'exécution du contrat et notamment la mise en place des indicateurs de suivi ci-après :

- *Des indicateurs financiers :*

- *bimestriels :*
  - 2 indicateurs de dépenses =

    - Montant mensuel des charges de personnel
    - Montant mensuel des « charges à caractère général »
  - 1 indicateur de recettes =
    - Taux d'occupation
- *et annuels :*
  - le « prix de revient » moyen d'une heure d'accueil
  - le montant des recettes moyennes par financeur pour une heure d'accueil
  - le taux de facturation

*Des indicateurs qualitatifs trimestriels :*

- Organisation de la Structure :
  - % de contrats occasionnels/ réguliers
  - Projets éducatifs
- Qualité de vie au travail :
  - Taux d'absentéisme
  - Formation

Elle précise également que la contribution forfaitaire de la Communauté de Communes du Gévaudan est provisoire dans la mesure où la CAF a annoncé un certain nombre de mesures visant à améliorer le financement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Cette contribution sera donc fixée définitivement par voie d'avenant.

Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes du Gévaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'échéance du contrat de DSP conclu avec la SPL « Les Petits Loups du Gévaudan » au 31 décembre 2024,

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui offre la possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital,

Vu les articles L3211-1 et suivants et L3221-1 du Code de la Commande publique relatifs aux contrats de quasi-régie et qui permettent aux collectivités territoriales et établissements publics d'attribuer un contrat de délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre d'une relation de quasi-régie,

Vu les statuts de la Société Publique Locale les Petits Loups du Gévaudan,

Vu le projet de convention et les annexes afférentes,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'approuver la convention de délégation de service public à la société publique locale Les Petits Loups du Gévaudan, à la condition que le budget prévisionnel soit établi à l'équilibre pour l'ensemble de la durée de la délégation compte-tenu d'une optimisation des dépenses et des recettes, sans augmentation de la contribution de la Communauté de Communes*
- *D'autoriser Mme la Présidente à la signer*

*De donner tous pouvoirs à Mme la Présidente pour mettre en œuvre la présente délibération*

Madame la Présidente souhaite insister sur la demande de cofinancement qui va être faite par la crèche auprès de toutes les communes et qui conditionnera la demande d'aide exceptionnelle a la CCSS, il est important de pouvoir signifier notre soutien envers ce service.

De nombreuses améliorations sont en cours au niveau de la restructuration de la crèche un projet est en cours avec la cuisine centrale qui va voir le jour début 2025, la mise en place du multi-âge, la possibilité de libérer une partie des locaux qui pourraient être loués, la baisse du nombre d'agrément pour obtenir un meilleur taux de remplissage.

Lionel BOUNIOL rappelle que Chirac, le Monastier et Montrodat étaient actionnaires lors de la création et que Marvejols, en difficulté à l'époque avait cédé le terrain d'implantation.

Chantal LLABRES s'interroge sur la possibilité de ne pas fermer au mois d'août pour faire plus de chiffre, Marion BREUILLER indique que ce n'est pas possible car les aides sont conditionnées au taux de remplissage qui chuterait en moyenne avec une ouverture estivale plus longue.

La proposition est approuvée à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

### Rapport 00104/2024 Attribution de chèques cadeaux – ajustement en fonction de la quotité de temps de travail

Mme la Présidente rappelle au Conseil que par délibération n° 2022-155 082 du 15 décembre 2022 a été instaurée l'attribution de chèques cadeaux Gévau K'do pour un montant de 90€ par agent, compte-tenu de certains critères d'ancienneté au sein de l'établissement.

Considérant qu'il apparait pertinent de prendre en compte la quotité de temps de travail de l'agent pour déterminer le montant attribué,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

*Il sera proposé au Conseil*

- *D'arrêter les modalités suivantes d'attribution de chèques cadeaux :*
  - *Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDD), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois sur l'année en cours et que l'agent est présent dans la collectivité au 1er décembre de l'année en cours.*
  - *Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année dans les conditions suivantes :*
    - *Chèques cadeaux Gévau k'do d'un montant de 90 € par agent.*
    - *Ce montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent (à titre d'exemple, un agent travaillant à 50% bénéficiera de 50% du montant ci-dessus indiqué)*
    - *Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats des fêtes de fin d'année. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.*
- *De préciser que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.*
- Madame la Présidente précise que sur le modèle des Gévau K'DO qui permet de redynamiser le commerce local, la CCI va mettre en place un système de FEDEBON par territoire.
- La proposition est approuvée à l'unanimité

## C- Questions et informations diverses

Jean Pierre NEPHTALI souhaite faire une intervention concernant la création de la nouvelle STEP à Marvejols. Il indique que d'après une association qui a étudié le dossier en détail le coût de l'eau va être augmenté à la suite de la création de cette STEP, de plus le bruit annoncé sera largement impactant et nécessite de trouver une autre solution. L'implantation abordée il y a quelques années au niveau du Beysset était une bonne alternative. Le choix du maitre d'œuvre CEREG qui se paye sur un % du marché laisse sous-entendre que les études sont « folkloriques » et que c'est la solution la plus couteuse qui est retenue. Monsieur NEPHTALI précise que s'il n'y a pas d'autre solution l'implantation sur le terrain à l'entrée de Marvejols sera acceptée et qu'une expropriation durerait des années.

Albert FALCON ajoute qu'il souhaiterait pouvoir consulter les tableaux comparatifs des différents sites d'implantation étudiés.

En réponse, Madame la Présidente rappelle que c'est le bassin d'orage qui a été refusé par avis du commissaire enquêteur mais que son avis est seulement consultatif, c'est la DDT qui a validé le projet.

Par coût de l'eau elle précise que Monsieur Nephtali entend probablement coût de l'assainissement.

En termes de coût de fonctionnement la STEP revient à 600 000€ par an actuellement, la nouvelle reviendra à 900 000 € avec une pollution bien moindre et une situation « normalisée ».

Elle admet que le dossier d'enquête publique a été mal présenté et que s'il avait été plus clair cela aurait évité des questionnements.

Elle rappelle que CEREG à déposé une offre en réponse au marché public et que si ce bureau d'études à été retenu c'est en fonction de nombreux critères étudiés et répondants aux besoins.

Rémi ANDRE ajoute que le dossier complet a été notifié comme recevable par la DDT qui a demandé un complément de modélisation dû à la proximité d'une zone inondable. Les pompes de relevage à l'heure actuelle sont également en zone inondable. Il précise qu'il existe à Verrière un poste permettant de remonter l'eau à plus de 300 mètres qu'il a visité et que le bruit n'est pas audible à moins d'être tout près de la porte du bâtiment. De plus le système actuel de pompe démarre et s'arrête progressivement de façon à éviter le « coup de bélier », il invite Monsieur Nephtali à se rendre sur place pour constater de lui-même.

Lionel BOUNIOL rappelle que l'aspect environnemental pèse actuellement majoritairement sur la commune de Bourgs sur Colagne et que Chirac possède une STEP juste à côté du village de vacances qui passe totalement inaperçue tant au niveau des odeurs que du bruit. En cas de problème la clause environnementale permettra de débloquer très rapidement le dossier puisque la STEP est identifiée comme un point noir au niveau Européen. Il est nécessaire de respecter la loi.

Madame la présidente indique que l'arrêté Préfectoral est pris et prêt à être signé avant la fin du mois, il est nécessaire de débloquer le dossier avant un incident écologique sans précédent.

Le tableau comparatif des différents sites étudié sera transmis par écrit à Messieurs NEPHTALI et FALCON, ainsi que les coûts de fonctionnement.

Corinne CASTERDE s'interroge sur le bâtiment de stockage des boues qui avait été noté comme sous dimensionné.

Madame la Présidente précise que l'implantation n'étant pas encore définie, le volume ne l'est pas lui non plus.

Pour finir Marion BREULLIER précise que même si les documents seront transmis par écrit ils sont disponibles sur l'avis final du commissaire enquêteur sous forme de tableau comparatif, Article 2-9 « Avis des collectivités »

La séance est levée à 10h30.

La Présidente

Patricia BREMOND

La secrétaire de séance

Chantal LLABRES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN
4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS
Tél. 04 66 32 39 41 - Siret : 24480047000076 - (3)